



Mairie de Bellegarde
Rue de l'Hôtel de Ville
30127 Bellegarde
Tél. 04.66.01.11.16
Mél. mairie.accueil@bellegarde.fr

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

Pièce 3.1.3

Règlement graphique et PPRI
Planche 1 - Zonage de la commune

Échelle : 1:10000

Date d'établissement : 16/09/2024

Prescription par DCM le 24/09/2018

1^{er} Arrêt par DCM le 13/07/2022

2^e Arrêt par DCM le 04/07/2023

Approbation par DCM le 08/07/2024

UADG - URBANISME

ALTEMIS

Nikolay SIRAKOV

Géomaticien - Cartographe

Cerég

Urba.Pro

Naturee

Arcadi

Destination des sols*

▭ Limite et nom de zone (R151-17)

Prescriptions*

- Protection contre le risque inondation : conditions spécifiques de construction, zonage ruissellement (R151-34 1°)
- ER - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- RVD - Règlement de Voirie Départemental : marges de recul des constructions par rapport à l'axe de la chaussée (L151-17 et L151-18)
- FB - Franc bords : marges de recul des constructions à partir du haut des berges (L151-17 et L151-18)
- STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (L151-13)
- OAP - Orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- EBC - Espace boisé classé (L113-1)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- BF - Espaces de bon fonctionnement : installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement (R151-43 7°)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

Informations

Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (nuisances sonores)
Catégorie de l'infrastructure Largeur maximale des secteurs affectés

1	300m
3	100m

Risques

Zonages du PPRI

- Zone urbanisée inondable par un aléa fort (F-U)
- Zone de développement futur inondable par un aléa fort (F-Uo)
- Zone de centre urbain inondable par un aléa fort (F-Ucu)
- Zone non urbanisée inondable par un aléa fort (F-NU)
- Zone urbanisée inondable par un aléa modéré (M-U)
- Zone de centre urbain inondable par un aléa modéré (M-Ucu)
- Zone non urbanisée inondable par un aléa modéré (M-NU)
- Zone urbanisée inondable par un aléa résiduel ou indéterminé (R-U)
- Zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel ou indéterminé (R-Ucu)
- Zone non urbanisée inondable par un aléa résiduel ou indéterminé (R-NU)

Les articles cités se réfèrent au code de l'urbanisme

Références cadastrales

■ Bâtiment en dur □ Limite et numéro de parcelle □ Cimetière
■ Bâtiment léger □ Limite de commune

Liste des emplacements réservés

Référence	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER1	Aménagement et sécurisation de la Tuilerie	Commune	1971
ER2	Aménagement et sécurisation du chemin vicinal de Montpellier	Commune	2251
ER3	Aménagement pour équipement public (écoles)	Commune	4021
ER4	Aménagement et sécurisation d'accès et de desserte de la zone d'activités de Bronoux	Commune	24988
ER5	Aménagement et sécurisation du chemin Le Baladrin	Commune	15812
ER6	Aménagement et sécurisation du chemin du petit train de Canargue	Commune	22900
ER7	Aménagement et sécurisation de la liaison interquartier Ouest	Commune	31286
ER8	Aménagement et sécurisation du chemin basail de Génès	Commune	17024

Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence	Désignation
1	Aqueduc Romain
2	Arènes
3	Tour de Bellegarde
4	Église
5	Piscine
6	Lavoir

Liste des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Référence	Désignation
SI	STECAL - Equipements en dur

Liste des orientations d'aménagement et de programmation

Référence	Désignation
OAP1	Secteur des Ferreries
OAP2	Secteur de Côte Rouge
OAP3	Secteur de Bronoux

Références cadastrales - Cadastre Établi (format shapfile - millième 01/2024) Système de coordonnées - RGCR93 / Lambert-93




Tableau des zones

Référence	Désignation
UA	Secteur urbanisé de confortement des centralités, où sont introduites des dispositions réglementaires incitatives à la densification, à la mixité fonctionnelle et à la mixité sociale
U1a	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à gérer et développer la mixité sociale et la diversification des formes d'habitat existantes, en assainissement autonome
U1b	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat dense
U1c	Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat où sont introduites des dispositions réglementaires de nature à gérer et développer la mixité sociale et la diversification des formes d'habitat existantes
U1a1b	Secteur à vocation d'habitat collectif, de bureaux, de commerces et de services de proximité correspondant au lieu de vie central du quartier (hauteur maximale des constructions - R+1)
U1a1c	Secteur à vocation d'habitat collectif, de bureaux, de commerces et de services de proximité correspondant au lieu de vie central du quartier (hauteur maximale des constructions - R+2)
U1a1d	Secteur à vocation d'habitat collectif, de bureaux, de commerces et de services de proximité correspondant au lieu de vie central du quartier (hauteur maximale des constructions - R+3)
U1a2	Secteur à vocation d'habitat collectif, petits logements collectifs (R+1, maisons de ville, maisons individuelles en mitoyenneté)
U1a3	Secteur à vocation dominante d'habitat individuel
U1a4	Secteur à vocation principale d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif
U1a5	Secteur urbanisé à vocation spécifique d'activités économiques en assainissement autonome
U1b1	Secteur urbanisé à vocation dominante industrielle
U1c	Secteur urbanisé à vocation spécifique d'activités économiques
UE1	Secteur urbanisé en lien avec l'activité portuaire
U2	Secteur urbanisé à vocation dominante d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
AUS0	Secteur d'urbanisation future à long terme (non constructible en l'état) à vocation dominante d'habitat
AUS1	Secteur d'urbanisation future à court ou moyen terme soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation dominante d'activité économique
AUS1a	Secteur d'urbanisation future à court ou moyen terme soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation dominante d'habitat ZAC (tranche 1)
AUS1b	Secteur d'urbanisation future à court ou moyen terme soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation dominante d'habitat ZAC (tranche 2 formée à l'urbanisation)
N	Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
N1	Secteur correspondant au dispositif de gestion des eaux pluviales de la ZAC des Ferreries
N2	Secteur naturel à dominante d'accueil touristique de type camping-caravanisme
N3	Secteur où sont notamment admis des aménagements d'espaces publics, d'équipements sportifs et de loisirs, des bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que les bâtiments de faible dimension
N4	Secteur dédié à une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage
N5	Secteur dédié à l'activité de déchetterie/ recyclerie/ ressourçerie
N6	Secteur dédié à l'activité des centres de stockage de déchets ultimes
N7	Secteur dédié aux activités de carrières existantes et/ou à la réalisation d'ouvrages hydrauliques
Np	Secteur naturel correspondant à des espaces naturels à protéger pour des raisons écologiques, environnementales (ERC...)
Npc	Secteur naturel correspondant à des espaces naturels à protéger pour des mesures de protection des captages d'eau potable
Npr	Secteur dédié à l'activité d'aménagement de production d'énergie photovoltaïque
A	Secteur agricole à préserver en raison du potentiel agrobiologique, biologique et/ou économique du sol ou du sous-sol
As	Secteur réservé à la station de lavage collectif pour les engins agricoles
Ar	Secteur agricole dédié au Centre Technique de recherche interprofessionnel des fruits et légumes (CTFR)